

Bureau du directeur des lobbyistes

2008-2009

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Vic Toews, C.P., C.R., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

| | |
|---|----|
| SECTION I – APERÇU DU MINISTÈRE | 1 |
| Message du directeur | 2 |
| Déclaration de la direction | 4 |
| Raison d'être | 5 |
| Renseignements sur l'organisation | 5 |
| Crédits votés et législatifs inscrits dans le Budget principal des dépenses | 6 |
| Dépenses prévues et équivalents à temps plein | 7 |
| Renseignements sommaires | 8 |
| Activités de programme par résultat stratégique | 9 |
| Plans et priorités du ministère | 10 |
| SECTION II - ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRAGÉGIQUE | 11 |
| Enregistrement des lobbyistes | 12 |
| Éducation et recherche | 14 |
| Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> | 15 |
| SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 16 |
| Tableau 1: Lien du ministère avec les résultats du gouvernement du Canada | 17 |

SECTION I – APERÇU DU MINISTÈRE

Message du directeur

Les plans et priorités décrits dans le présent document ont été établis en prévision de l'entrée en vigueur, au cours de l'exercice, de la *Loi sur le lobbying*. La *Loi sur le lobbying* remplacera la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et prévoit les éléments suivants, notamment :

- un commissaire au lobbying indépendant doté d'un solide mandat lui permettant de faire enquête sur les infractions à la *Loi sur le lobbying* et au *Code de déontologie des lobbyistes*;
- une interdiction de cinq ans de faire du lobbying pour les ministres, les employés des cabinets ministériels et les hauts fonctionnaires lorsqu'ils quittent leurs fonctions, ainsi que pour les membres des équipes de transition des premiers ministres;
- l'interdiction de verser ou de recevoir des honoraires sur résultat ou conditionnels;
- la nécessité que les communications avec certains titulaires d'une charge publique désignée soient enregistrées; et
- une période plus longue pendant laquelle les contraventions en matière de lobbying pourront faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.



Les travaux pour préparer et mettre en oeuvre ces changements, ainsi que d'autres changements découlant de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, font partie intégrante des trois volets prioritaires du Bureau du directeur des lobbyistes (Bureau) durant la période de planification.

Le registre des lobbyistes est l'instrument principal pour assurer la transparence. Accessible par l'Internet, c'est un outil que les lobbyistes, les journalistes, les titulaires d'une charge publique, les citoyens et les autres intéressés connaissent bien et utilisent fréquemment. Au cours de l'exercice 2007-2008, des changements ont été apportés au Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL) pour permettre l'enregistrement des déclarations supplémentaires requises en vertu de la *Loi sur le lobbying*. En outre, nous continuerons à améliorer le SEL tout au cours de l'exercice.

La sensibilisation à la *Loi sur le lobbying* est d'une importance clé pour son respect. Le commissaire au lobbying aura un mandat clair pour élaborer et mener des programmes éducatifs aux fins de sensibilisation aux exigences de la *Loi sur le lobbying*. Comme première étape pour réaliser ce mandat, du matériel de sensibilisation et de formation sera élaboré pour qu'il soit diffusé avant la prise d'effet de la *Loi sur le lobbying*; ce matériel pourra aussi être consulté à grande échelle par l'entremise du site Web du Bureau du directeur des lobbyistes.

La charge de travail du Bureau que constituent ses examens et enquêtes s'est accrue au cours des trois dernières années, parce que celui-ci a renforcé sa capacité de surveillance et que le public a pris davantage conscience que le Bureau entendait donner suite aux infractions à la *Loi sur*

l'enregistrement des lobbyistes et au *Code de déontologie des lobbyistes*. Nous prévoyons que la charge de travail augmentera encore davantage étant donné que le commissaire au lobbying jouira de pouvoirs accrus en matière d'enquête. En outre, sa capacité de mener des enquêtes devra s'accroître en raison du nouveau pouvoir qui lui sera conféré en vertu de la *Loi sur le lobbying*, d'accorder des exemptions relatives à la période d'interdiction de cinq ans de faire du lobbying après la cessation d'emploi. D'ailleurs, le Bureau du directeur des lobbyistes demandera des ressources supplémentaires, dans sa présentation sur le Budget principal des dépenses de 2008-2009, pour assumer cette surcharge de travail.

Je n'ai aucun doute que les travaux présentés dans le présent rapport contribueront grandement à assurer le respect de ce qu'escompte le Parlement par l'adoption de la *Loi sur le lobbying*.

Michael Nelson
Directeur des lobbyistes

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités 2008-2009 pour le Bureau du directeur des lobbyistes.

Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2008-2009 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- il est conforme aux exigences particulières en matière de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada;
- il repose sur le résultat stratégique et les activités de programme du ministère qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor;
- il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- il jette une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées; et
- il rend compte de la situation financière en fonction des chiffres approuvés pour les dépenses prévues, qui proviennent du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

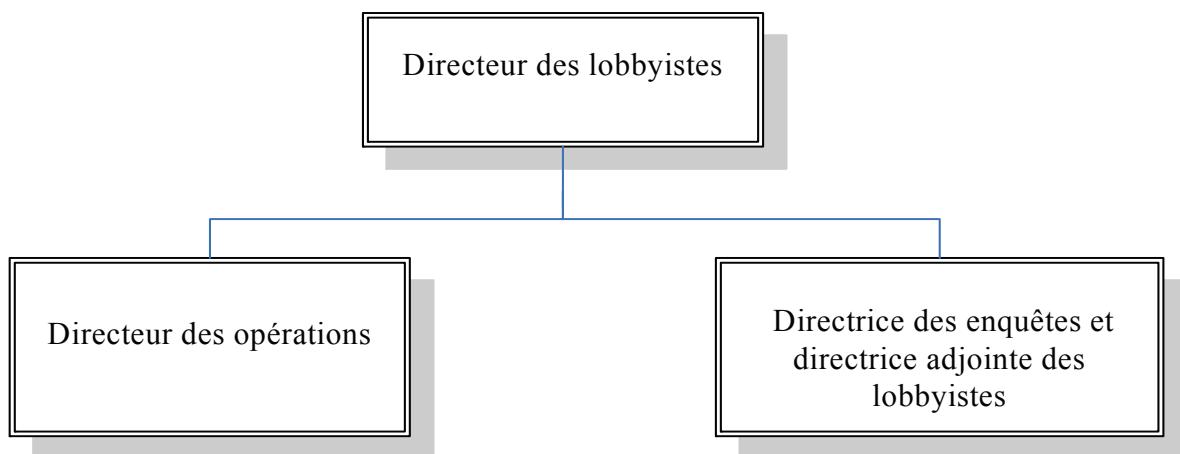
Michael Nelson
Directeur des lobbyistes

Raison d'être

Le Bureau du directeur des lobbyistes tire son mandat de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (www.orl-bdl.gc.ca). Ce mandat vise à assurer la transparence et l'obligation de rendre compte en regard des activités de lobbying auprès de titulaires d'une charge publique afin d'inspirer la confiance en l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Renseignements sur l'organisation

Équipe de gestion



C'est le directeur des lobbyistes qui, en dernier ressort, est responsable du travail effectué par le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL). Le directeur des opérations est responsable du travail effectué durant le processus d'enregistrement sur papier et par l'Internet. Par ailleurs, la directrice des enquêtes est responsable du travail mené aux fins de l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (la Loi) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (le Code), et elle assume aussi les fonctions de directrice adjointe des lobbyistes.

Le BDL se procure ses services ministériels selon des protocoles d'entente avec Industrie Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le ministère de la Justice Canada et le ministère des Finances Canada.

Crédits votés et législatifs inscrits dans le Budget principal des dépenses

(en milliers de dollars)

| Crédit voté ou législatif | Libellé tronqué du crédit voté ou législatif | Budget principal des dépenses 2008-2009 | Budget principal des dépenses 2007-2008 |
|--|--|--|--|
| 45 | Dépenses de fonctionnement | 4 097 | 3 026 |
| (L) | Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés | 416 | 337 |
| | Total pour le ministère | 4 513 | 3 363 |

L'augmentation de fonds en 2008-2009 par rapport à 2007-2008 fournira au Bureau du directeur des lobbyistes et au Commissariat au lobbying à venir les ressources requises pour mettre en oeuvre les dispositions renforcées sur le lobbying figurant dans la *Loi sur le lobbying*, notamment en ce qui concerne les changements à apporter au Système d'enregistrement des lobbyistes et l'embauche d'employés supplémentaires pour l'exécution des fonctions d'enregistrement et d'enquête.

Dépenses prévues et équivalents à temps plein

| <i>(en milliers de dollars)</i> | <i>Prévisions des dépenses 2007-2008</i> | <i>Dépenses prévues 2008-2009</i> | <i>Dépenses prévues 2009-2010</i> | <i>Dépenses prévues 2010-2011</i> |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Enregistrement des lobbyistes | 1 425 | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| Éducation et recherche | 899 | 987 | 987 | 987 |
| Enquêtes et examens menés aux termes de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> | 1 039 | 1 626 | 1 626 | 1 626 |
| Dépenses budgétaires du Budget principal des dépenses (brutes) | 3 363 | 4 513 | 4 513 | 4 513 |
| Moins : Revenus disponibles | - | - | - | - |
| Total du Budget principal des dépenses | 3 363 | 4 513 | 4 513 | 4 513 |
| Rajustements | | | | |
| Budget supplémentaire des dépenses | | | | |
| Fonds consacrés à la mise en oeuvre des dispositions à l'égard du lobbying de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> | 1 242 | | | |
| Autres | | | | |
| Crédit 23 du Conseil du Trésor | 29 | | | |
| Régime d'avantages sociaux des employés (RASE) | 22 | | | |
| Total des rajustements | 1 293 | - | - | - |
| Total des dépenses prévues | 4 656 | 4 513 | 4 513 | 4 513 |
| Moins : Revenus non disponibles | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Plus: Coût des services reçus à titre gracieux | 443 | 443 | 443 | 443 |
| Total des dépenses ministérielles | 5 097 | 4 954 | 4 954 | 4 954 |
| Équivalents à temps plein | 22 | 28 | 28 | 28 |

Renseignements sommaires

Ressources financières

(en milliers de dollars)

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 4 513 | 4 513 | 4 513 |

Ressources humaines

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 28 | 28 | 28 |

Priorités du ministère

| Nom | Type |
|---|----------|
| 1. Instauration du nouveau Système d'enregistrement des lobbyistes | En cours |
| 2. Sensibilisation aux exigences de la Loi et du Code | En cours |
| 3. Poursuite de l'application de la Loi et du Code et communication des résultats | En cours |

Activités de programme par résultat stratégique

| | Résultats attendus | Dépenses prévues (en milliers de dollars) | | | Contribution à la priorité suivante |
|---|---|--|-----------|--------------------|-------------------------------------|
| | | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | |
| Résultat stratégique: | La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires d'une charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement. | | | Priorités 1,2 et 3 | |
| Enregistrement des lobbyistes | i) Toutes les activités de lobbying sont effectuées par des particuliers, des organisations et des personnes morales dûment enregistrées dans le Système d'enregistrement des lobbyistes. ii) Les Canadiens ont accès à l'information sur le lobbying et les lobbyistes. | 1 900 | 1 900 | 1 900 | Priorité no 1 |
| Éducation et recherche | Les lobbyistes, leurs clients, les titulaires d'une charge publique et le public sont au courant de la portée et des exigences de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> . | 987 | 987 | 987 | Priorité no 2 |
| Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> | Les infractions présumées à la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> sont jugées injustifiées ou fondées afin qu'elles soient assujetties aux sanctions pertinentes. | 1 626 | 1 626 | 1 626 | Priorité no 3 |

Plans et priorités du ministère

Le Bureau et le rôle qu'il assume changeront considérablement avec l'entrée en vigueur des dispositions sur le lobbying de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. À l'interne, la responsabilité visant à se gérer comme un organisme entièrement indépendant sera accentuée. À l'externe, il faudra aider les titulaires d'une charge publique, les lobbyistes, leurs clients et les autres intéressés à comprendre la *Loi sur le lobbying*, tout en assumant un mandat élargi en matière d'enquête.

Le Bureau relèvera les défis découlant de l'évolution de son environnement opérationnel en intégrant de sains processus de planification des activités, de gestion des risques et de planification des ressources humaines à chacun de ses volets prioritaires pour la période de planification.

Priorité no 1 : Instauration du nouveau Système d'enregistrement des lobbyistes. Pour donner suite aux nouvelles exigences en matière de déclaration attribuables à la *Loi sur le lobbying*, il a fallu remanier en profondeur le Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL). Le SEL est une application logicielle Internet utilisée par les lobbyistes pour les enregistrements, mises à jour et renouvellements, et, par les lobbyistes et les autres intéressés, pour les recherches dans le registre. Lorsque la nouvelle législation prendra effet, le SEL sera prêt pour les enregistrements, notamment en ce qui touche les nouvelles déclarations mensuelles des communications avec certains titulaires d'une charge publique. Toutefois, on prévoit que certains utilisateurs auront besoin de temps pour se familiariser avec le système remanié et utiliser ses nouvelles fonctionnalités avec efficacité. Le Bureau se servira d'écrans d'aide améliorés, de didacticiels en ligne et de services téléphoniques pour que la mise en oeuvre du SEL remanié soit aussi facile que possible.

Priorité no 2 : Sensibilisation aux exigences de la Loi et du Code. La sensibilisation à la *Loi sur le lobbying*, y compris la façon dont elle s'applique aux personnes qui pourraient devoir s'enregistrer en raison de leurs activités, revêt une importance clé pour en assurer le respect. La *Loi sur le lobbying* donnera lieu à de nombreux changements qui devront être expliqués à divers auditoires. Le Bureau élaborera une stratégie exhaustive d'éducation et de sensibilisation afin de renforcer ses activités de sensibilisation. Nous aurons recours, autant se faire que peut, aux partenariats et à la technologie de l'information pour accroître la capacité du Bureau en matière de sensibilisation.

Priorité no 3 : Poursuite de l'application de la Loi et du Code et communication des résultats. La priorité no 2 vise surtout à aider les personnes qui ont l'intention de se conformer à la *Loi sur le lobbying*, alors que la priorité no 3 vise celles qui ne s'y conforment pas. Le Bureau continuera à accroître sa capacité de surveiller les médias et les autres sources pertinentes afin de détecter, grâce à ses outils de surveillance des médias, les activités de lobbying illicites ou contraires à l'éthique. Les résultats des examens et enquêtes seront rendus publics, tout en respectant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les autres lois pertinentes, et seront inclus dans le matériel éducatif, le cas échéant.

SECTION II - ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique :

La transparence et l’obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires d’une charge publique contribuent à inspirer confiance à l’égard de l’intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l’activité de programme :

Enregistrement des lobbyistes – Le lobbyisme auprès du gouvernement fédéral est une activité légitime, mais qui doit être exercée de façon transparente. La *Loi sur l’enregistrement des lobbyistes* exige que les personnes payées pour faire du lobbyisme auprès de titulaires d’une charge publique communiquent certains détails sur leurs activités. Le Directeur des lobbyistes approuve les enregistrements des lobbyistes et les rend disponibles aux fins de référence dans un registre électronique accessible sur l’Internet.

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 1 900 | 1 900 | 1 900 |

Ressources humaines :

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 10 | 10 | 10 |

L’enregistrement des lobbyistes est l’activité de programme qui favorise la priorité no 1 : Instauration du nouveau Système d’enregistrement des lobbyistes (SEL). La *Loi fédérale sur la responsabilité* a considérablement modifié les exigences en matière d’enregistrement énoncées dans la *Loi sur l’enregistrement des lobbyistes*, qui s’appellera sous peu *Loi sur le lobbying*. Une fois que la nouvelle loi aura pris effet, les lobbyistes auront besoin d’avoir accès à un système d’enregistrement qui reflétera les nouvelles exigences législatives et réglementaires en matière d’enregistrement auxquelles ils seront assujettis. Le SEL est une application logicielle Internet qu’utilisent plus de 99,9 % des lobbyistes pour enregistrer leurs activités de lobbyisme et effectuer les activités connexes, telles que les modifications, renouvellements et résiliations. L’application courante a dû être remaniée en profondeur pour assurer qu’elle peut traiter un nombre considérable d’opérations supplémentaires, comme les déclarations mensuelles, qui seront requises en vertu de la *Loi sur le lobbying*. En outre, de nouvelles fonctions seront ajoutées au SEL afin de faciliter pour les membres du public les recherches dans le registre et, par conséquent, d’accroître la transparence. Le rendement de cette activité de programme sera mesuré au moyen des indicateurs tels que le nombre de consultations faites sur le site Web du BDL et le nombre d’enregistrements et de résiliations effectués.

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement |
|---|--|
| Toutes les activités de lobbying sont effectuées par des particuliers, des organisations et des personnes morales dûment enregistrés dans le Système d'enregistrement des lobbyistes. | Exhaustivité des enregistrements actifs dans le Système d'enregistrement des lobbyistes. |
| Les Canadiens ont accès à l'information sur le lobbying et les lobbyistes. | Accessibilité en direct au registre des lobbyistes. |

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique :

La transparence et l’obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires d’une charge publique contribuent à inspirer confiance à l’égard de l’intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l’activité de programme :

Éducation et recherche – Le Bureau élaboré et met en oeuvre des programmes éducatifs et de recherche pour mieux faire connaître les exigences de la *Loi sur l’enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*. Les programmes s’adressent principalement aux lobbyistes, à leurs clients et aux titulaires d’une charge publique.

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 987 | 987 | 987 |

Ressources humaines :

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 6 | 6 | 6 |

L’activité de programme Éducation et recherche favorise directement la priorité no 2 : Sensibilisation aux exigences de la Loi et du Code. Le nouveau commissaire au lobbying aura explicitement pour mandat de renforcer, chez les lobbyistes, leurs clients, les titulaires d’une charge publique et le grand public, la sensibilisation à la portée et aux exigences de la *Loi sur le lobbying*. Ces mêmes personnes seront également ciblées aux fins des activités de sensibilisation, pour assurer qu’elles comprennent pleinement les nouvelles exigences en matière d’enregistrement énoncées dans la *Loi sur le lobbying*. Les activités de sensibilisation comprendront, notamment, les communications directes avec les lobbyistes, les médias et le public au moyen du site Web; l’envoi de lettres d’avertissement aux lobbyistes qui ont présumément effectué des activités de lobbying non enregistrées; des séances d’information; les relations avec les médias; des conférences et activités d’apprentissage; des activités d’information s’adressant aux institutions du gouvernement fédéral; et le dialogue avec les autres sphères de compétence. Le rendement sera mesuré par le nombre d’exposés qui auront été présentés par le BDL et le nombre de lettres d’avertissement auxquelles le BDL aura reçu une réponse.

| Résultat attendu | Indicateur de rendement |
|--|---|
| Les lobbyistes, leur clients, les titulaires d’une charge publique et le public sont au courant de la portée et des exigences de la <i>Loi sur l’enregistrement des lobbyistes</i> . | Sondage mené au troisième trimestre chaque année. |

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique :

La transparence et l’obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires d’une charge publique contribuent à inspirer confiance à l’égard de l’intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l’activité de programme :

Examens et enquêtes en vertu de la *Loi sur l’enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes* – Le Bureau atteste l’information fournie par les lobbyistes enregistrés afin d’en garantir l’exactitude. Les allégations de non-enregistrement ou d’inconduite concernant des lobbyistes sont examinées et des enquêtes officielles sont effectuées au besoin.

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 1 626 | 1 626 | 1 626 |

Ressources humaines :

| 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|-----------|-----------|-----------|
| 12 | 12 | 12 |

L’activité de programme Examens et enquêtes favorise directement la priorité no 3 : Poursuite de l’application de la Loi et du Code et communication des résultats. Il est important que la collectivité du lobbying, les titulaires d’une charge publique et le public sachent qu’on est déterminé à assurer le respect de la loi. Le Bureau a augmenté le nombre de ses employés et renforcé son expertise afin de mieux examiner les allégations de non-enregistrement ou d’infractions au Code. Le rendement sera mesuré par le nombre d’examens ou d’enquêtes amorcés.

| Résultat attendu | Indicateur de rendement |
|---|---|
| Les infractions présumées à la <i>Loi sur l’enregistrement des lobbyistes</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> sont jugées injustifiées ou fondées afin qu’elles soient assujetties aux sanctions pertinentes. | Nombre d’infractions présumées à la <i>Loi sur l’enregistrement des lobbyistes</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> qui ont fait l’objet de décisions. |

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 1: Lien du ministère avec les résultats du gouvernement du Canada

| Résultat stratégique : La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires d'une charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement. | | | | |
|---|--|------------------|------------------|---|
| | Dépenses prévues <i>(en milliers de dollars)</i> | | | Harmonisation avec le secteur de résultats du gouvernement du Canada |
| | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | |
| Enregistrement des lobbyistes | 1 900 | 1 900 | 1 900 | Tous les secteurs de résultat du gouvernement du Canada |
| Éducation et recherche | 987 | 987 | 987 | Tous les secteurs de résultat du gouvernement du Canada |
| Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> | 1 626 | 1 626 | 1 626 | Tous les secteurs de résultat du gouvernement du Canada |

La législation sur le lobbying au Canada ne vise pas simplement à créer un registre public. Les députés voulaient que la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* renforce de manière importante la confiance en l'intégrité des décisions prises par le gouvernement. La *Loi sur le lobbying* permettra de mettre en oeuvre de solides modalités assurant la transparence et la responsabilisation concernant les personnes qui communiquent avec les titulaires d'une charge publique au sujet d'une grande variété de décisions portant sur les lois, règlements, politiques, programmes, subventions et contributions, ainsi que d'autres sujets. Grâce à l'application et à l'observation de la législation fédérale sur le lobbying, les plans et priorités énoncés dans le présent document favoriseront tous les secteurs de résultat du gouvernement du Canada.

Vous pouvez obtenir de l'information additionnel en version électronique pour les tableaux suivants:

- Achats écologiques
- Services reçus à titre gracieux
- Sources des revenus disponibles et des revenus non-disponibles

Les tableaux électroniques se trouvent sur le site web du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse: http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20082009/p3a_f.asp.